

Arrêté conjoint N°2016-040 /MDENP/MINEFID
portant fixation des conditions d'octroi, de renouvellement
et de retrait de l'agrément technique en matière informatique

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DES POSTES

ET

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT.

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre
- Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2014-005/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014, portant nomination du Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des ministres ;
- Vu le Décret n°2016-006/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2015 936 /PRES-TRANS/PM/MDENP du 31 juillet 2015 portant organisation du Ministère du développement de l'économie numérique et des postes ;
- Vu le Décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016, portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Vu le décret n° 2010-558/PRES/PM/MEF/MPTIC du 21 septembre 2010 modifiant le décret n° 2009 -730/PRES/PM/MEF/MPTIC du 21 Octobre 2009 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations de la Direction Générale de la Coordination des Programmes de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (DGCPTIC)

VLSAF N°08132



ARRETENT

Article 1 : Conformément à l'article 1 du décret n°2009-730/PRES/PM//MEF/MPTIC du 20 octobre 2009 modifier par le décret n°2010-558/PRES/PM/MEF/MPTIC du 21 septembre 2010 en son article 1 , ce présent arrêté fixe les conditions d'obtention de l'agrément technique en matière informatique, applicables aux entreprises (Personnes physiques ou morales) établies au Burkina Faso et exerçant dans les domaines informatique citée à l'article 2 ci – dessous.

Article 2 : l'agrément technique est délivré dans les cinq (5) domaines d'activités suivants:

1. la vente, l'installation et la maintenance de matériel et logiciels informatiques;
2. les études, les audits, l'assistance et conseil;
3. les réseaux informatiques;
4. la formation en informatique ;
5. les intégrateurs de solutions informatiques.

Chaque domaine est subdivisé en catégories selon l'ordre croissant A, B, C, conformément à l'annexe.

Article 3 : Toute entreprise possédant un agrément technique d'une catégorie supérieure, bénéficie d'une autorisation d'exercer ses activités dans les catégories inférieures du même domaine.

Cependant, toute entreprise ayant un agrément du domaine intégrateur, peut exercer ses activités dans toutes les catégories des autres domaines.

Article 4 : Toute Entreprise doit disposer d'un personnel et des moyens matériels en adéquation avec la catégorie de prestations pour laquelle l'agrément technique est demandé. Ces moyens humains et matériels sont définis dans le document en annexe qui fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 5 : Le dossier de demande ou de renouvellement d'agrément est adressé au Ministre en charge des Technologies de l'Information et de la Communication et doit comprendre:

1. une demande timbrée à deux cents (200) FCFA ;
2. la fiche d'identification de la société ;
3. la fiche de demande de qualification ;
4. les copies des diplômes légalisés justifiant la qualification des techniciens par domaine de qualification demandée ;
5. la fiche de renseignement sur les moyens matériels de la société par domaine de qualification demandée;
6. la quittance de paiement des frais de dossier de demande ou de renouvellement d'agrément.
7. Registre de commerce

Article 6 : Les dossiers de demande ou de renouvellement d'agrément sont déposés au Secrétariat de la Direction Générale des Technologies de l'Information et de la Communication (DGTIC) pour étude.

Article 7 : Le service technique en charge de l'examen des dossiers peut exiger du demandeur, toutes explications et justifications relatives au dossier présenté et procéder à toute vérification qu'elle juge nécessaire.

Le ministère dispose d'un délai maximum de quarante-cinq(45) jours ouvrables, à compter de la date de réception du dossier, pour délivrer l'agrément technique au demandeur. Tout refus d'octroi d'agrément doit être motivé.

Article 8 : L'agrément technique est accordé par arrêté du Ministre en charge des Technologies de l'Information et de la Communication pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature. Cet agrément devra mentionner le(s) domaine(s) et la catégorie pour laquelle l'Entreprise est agréée. Tout changement de catégorie devra faire l'objet d'une nouvelle demande adressée au Ministre en charge des Technologies de l'Information et de la Communication conformément aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

Article 9 : Les frais de dossier de demande ou de renouvellement d'agrément sont fixés par arrêté conjoint du ministère en charge de l'Economie Numérique et des postes et du ministère en charge de l'Economie et des Finances.

Ces frais sont non remboursables.

Article 10 : Le renouvellement se fera dans les mêmes conditions que la demande initiale et pourrait se faire trois (3) mois avant la date de l'expiration de l'agrément technique. Une photocopie de l'agrément précédent sera joint en complément du dossier de demande d'agrément technique.

Article 11 : Le Ministère chargé des Technologies de l'Information et de la Communication peut, à tout moment, et sans préavis, effectuer des inspections techniques dans toute entreprise agréée, afin de s'assurer du respect des conditions ayant concourues à l'octroi de l'agrément technique.

En cas de manquement, une mise en demeure de se conformer dans un délai de trois (3) mois est adressée à l'entreprise.

A l'expiration de ce délai, un retrait de l'agrément peut être prononcé par le Ministre en charge des Technologies de l'Information et de la Communication si l'entreprise ne s'est pas conformée.

L'entreprise ayant fait l'objet d'un retrait d'agrément pour un domaine donné, ne peut bénéficier d'un nouvel agrément dans ce domaine, qu'après un délai de deux (2) ans à compter de la date d'expiration de l'agrément retiré.

Article 12 : La liste des entreprises agréées, et celles faisant l'objet de retrait d'agrément sont publiées dans la revue des marchés publics et partout où besoin sera.

Article 13 : Tous dossiers d'appel d'offres, de passation de marché de gré à gré ou de consultation restreinte en matière informatique doit inclure comme pièce administrative obligatoire l'agrément technique en copie légalisée.

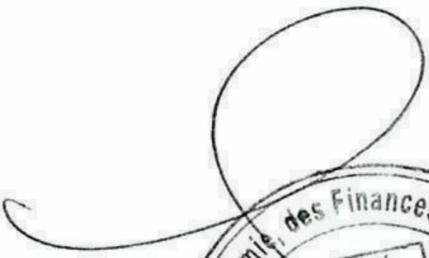
Article 14 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté N° 000024 MPTIC/MEF du 7 décembre 2009 portant fixation des conditions d'obtention de l'agrément technique pour la prestation de services informatiques.

Article 15 : Le Secrétaire Général du Ministère du développement de l'économie numérique et des postes et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou le 10 Mars 2016

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement

Le Ministre du développement
de l'économie numérique et des postes



Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI
Chevalier de l'Ordre National
Le Ministre
Burkina Faso



Aminata SANA/CONGO
Chevalier de l'Ordre du Mérite

ANNEXE

Domaine 1 : Vente, installation et maintenance de matériels et de logiciels informatiques

Catégorie A

Services concernés : Vente, installation et maintenance de micro-ordinateurs , onduleurs individuels, imprimantes de bureau, autres équipements périphériques ou de communication, consommables informatiques, matériels et produits d'entretien, Vente et installation d'applications de base (systèmes d'exploitations, outils bureautiques, antivirus individuels).

Personnel minimum exigé :

Personnel Technique	Qualification min	Nombre min exigé
<i>Technicien en maintenance</i>	CAP en Informatique, Electronique ou équivalent	1

Matériel et local minimum exigés

Moyens matériels nécessaires	Nombre min exigé
<i>Atelier de maintenance</i>	10 m ²
<i>Trousse à outils de maintenance</i>	1
<i>Souffleur électrique</i>	1
<i>Support de sauvegarde</i>	1
<i>Kit de nettoyage</i>	1
<i>Micro-ordinateur complet</i>	1

Catégorie B

Services concernés : Vente et maintenance de micro-ordinateurs, tout type d'onduleurs, imprimante tout type, photocopieurs de bureau, autres équipements périphériques ou de communication, consommables informatiques, matériels et produits d'entretien, Vente et installation de systèmes d'exploitation, de systèmes d'administration de réseau, de logiciels, d'outils bureautiques et de collaboration.

Personnel minimum exigé :

Personnel Technique	Qualification min	Nombre min exigé
<i>Technicien en maintenance</i>	CAP en Informatique, Electronique ou équivalent	1
<i>Spécialiste de la maintenance</i>	DUT en Informatique, Electronique ou équivalent	1

Matériel et local minimum exigés

Moyens matériels nécessaires	Nombre min exigé
<i>Atelier de maintenance</i>	12 m ²
<i>Trousse à outils de maintenance</i>	2
<i>Souffleur électrique</i>	2
<i>Support de sauvegarde</i>	2
<i>Kit de nettoyage</i>	2
<i>Micro-ordinateur complet</i>	2
<i>Véhicule d'intervention / livraison</i>	1

Catégorie C

Services concernés : Vente et maintenance de serveurs, micro-ordinateurs, onduleurs toute catégorie, imprimante toute catégorie, photocopieurs toute catégorie, autres équipements périphériques ou de communication, consommables informatiques, matériels et produits d'entretien, vente et installation de systèmes de gestion de bases de données (SGBD), d'outils et d'environnement de développement, de systèmes d'exploitation, de systèmes d'administration de réseau, de progiciels, d'outils bureautiques et de collaboration.

Personnel minimum exigé

Personnel Technique	Qualification min	Nombre min exigé
<i>Technicien en maintenance</i>	CAP en Informatique, Electronique ou équivalent	1
	DUT en Informatique, Electronique ou équivalent	1
<i>Ingénieur Réseaux et systèmes</i>	BAC +3 en Informatique ou équivalent	1
<i>Ingénieur génie logiciel</i>	BAC +3 en Informatique ou équivalent	1

Matériel et local minimum exigés

Moyens matériels nécessaires	Nombre min exigé
<i>Atelier de maintenance</i>	25 m ²
<i>Trousse à outils de maintenance</i>	3
<i>Souffleur électrique</i>	3
<i>Support de sauvegarde</i>	3
<i>Kit de nettoyage</i>	3
<i>Micro-ordinateur complet</i>	3
<i>Véhicule d'intervention / livraison (véhicule à 4 roues)</i>	1

Domaine 2 : Etudes, Audits, Assistance et conseil

Catégorie unique C

Services concernés : mise en œuvre partielle ou totale de schémas directeurs informatiques (SDI), audit informatique, élaboration de schémas directeurs informatiques (SDI), assistance et conseil pour la mise en œuvre de schémas directeurs informatiques (SDI).

Personnel minimum exigé

Personnel Technique	Qualification min	Nombre min exigé
<i>Spécialiste en audit et élaboration de SDI</i>	<i>BAC+5 en informatique ou équivalent, titulaire d'au moins une certification</i>	1

Domaine 3 : les Réseaux Informatiques

Catégorie A

Services concernés : Installation de réseaux locaux départementaux ou de palier

Personnel minimum exigé

Personnel Technique	Qualification min	Nombre min exigé
<i>Spécialiste en câblage réseau</i>	<i>BEP en Informatique, ou équivalent</i>	1
<i>Technicien de soutien</i>	-	2

Matériel minimum exigé

Moyens matériels nécessaires	Nombre min exigé
<i>Trousse à outils de maintenance</i>	1
<i>Kit à outils de câblage</i>	1
<i>Perceuse électrique à béton</i>	1
<i>Véhicule d'intervention</i>	1

Catégorie B

Services concernés : Installation de réseaux locaux d'immeuble, de campus, départementaux ou de palier.

Personnel minimum exigé

Personnel Technique	Qualification min	Nombre min exigé
<i>Spécialiste en câblage réseau,</i>	<i>DUT en informatique, ou équivalent</i>	1
<i>Spécialiste en administration réseau et système</i>	<i>BAC +3 en informatique ou équivalent</i>	1
<i>Technicien de soutien</i>	-	2

Matériel minimum exigé

Moyens matériels nécessaires	Nombre min exigé
Ordinateur	1
<i>Trousse à outils de maintenance</i>	2
<i>Kit à outils de câblage</i>	2
<i>Perceuse électrique à béton</i>	2
<i>Véhicule d'intervention</i>	1

Catégorie C

Services concernés : Installation de réseaux métropolitains ou nationaux, de réseaux locaux d'immeuble, de campus, départementaux ou de palier.

Personnel minimum exigé

Personnel Technique	Qualification min	Nombre min exigé
<i>Spécialiste en câblage réseau</i>	<i>BEP en informatique ou équivalent</i>	2
<i>Spécialistes en Administration de réseau et système Informatique</i>	<i>, BAC +3 en informatique ou équivalent</i>	1
	<i>BAC +5 en informatique ou équivalent</i>	1
<i>Technicien de soutien (contractuels)</i>	-	4

Matériel minimum exigé

Moyens matériels nécessaires	Nombre min exigé
Ordinateur	2
<i>Trousse à outils de maintenance</i>	2
<i>Kit à outils de câblage</i>	2
<i>Perceuse électrique à béton</i>	2
Testeur de certification	1
<i>Véhicule d'intervention</i>	2

Domaine 4: Formation en Informatique

Catégorie A

Services concernés : Formation à l'utilisation de l'ordinateur et des outils bureautiques.

Personnel minimum exigé

Personnel Technique	Qualification min	Nombre min exigé
<i>Formateur</i>	<i>BEP en informatique, ou équivalent</i>	1

Matériel et local minimum exigés

Moyens matériels nécessaires	Nombre min exigé
<i>Superficie de la salle de formation</i>	20 m2
<i>Confort de la salle de formation</i>	-Ventilée, - 5 tables, - 5chaises
<i>Nombre d'ordinateurs</i>	5
<i>Imprimante</i>	1

Catégorie B

Services concernés : Formations techniques (administration de systèmes d'exploitation ou de réseaux, mise en œuvre de systèmes de gestion de bases de données (SGBD), de techniques ou d'outils et environnements de développement, utilisation de progiciels) et Formation à l'utilisation de l'ordinateur et des outils bureautiques.

Personnel minimum exigé

Personnel Technique	Qualification min	Nombre min exigé
<i>Formateur spécialiste en réseau et système</i>	<i>DUT en informatique, ou équivalent</i>	1
<i>Formateur spécialiste génie logiciel</i>	<i>DUT en informatique, ou équivalent</i>	1

Matériel et local minimum exigés

Moyens matériels nécessaires	Nombre min exigé
<i>Superficie de la salle de formation</i>	25 m ²
<i>Confort de la salle de formation</i>	-Ventilée, - 10 tables, - 10 chaises
<i>Nombre d'ordinateurs en réseau</i>	10
<i>Imprimante</i>	1
<i>Vidéoprojecteur</i>	1
<i>Tableau blanc</i>	1

Catégorie C

Services concernés : Formation avancées (Pilotage et management des SI ; Pilotage et management de Projets informatiques ; Développement et Business Intelligence ; Infrastructure des systèmes d'information) ; formations techniques (administration de systèmes d'exploitation ou de réseaux, mise en œuvre de systèmes de gestion de bases de données (SGBD), de techniques ou d'outils et environnements de développement, utilisation de progiciels) et formation à l'utilisation des outils bureautiques et de productivité de groupe.

Personnel minimum exigé

Personnel Technique	Qualification min	Nombre min exigé
Formateurs	<i>DUT en informatique, ou équivalent</i>	1
	<i>BAC+3 ou équivalent, et certifié pour des logiciels spécifiques</i>	1
	<i>BAC+5 ou équivalent, et certifié pour des logiciels spécifiques</i>	1

Matériel et local minimum exigés

Moyens matériels nécessaires	Nombre min exigé
<i>Superficie de la salle de formation</i>	30 m2
<i>Confort de la salle de formation</i>	Climatisée, 15 tables, 15 chaises
<i>Nombre d'ordinateurs en réseau</i>	15
<i>Imprimante</i>	1
<i>Vidéoprojecteur</i>	1
<i>Tableau blanc</i>	1

Domaine 5: Intégrateur de solutions Informatiques

Catégorie unique

Services concernés : Solutions réseaux et communication électronique ; Formations, Consulting et Supports ; Ingénierie logiciels et développements ; Solutions Systèmes et Sécurités ; Solution en Energies (planification, installation, maintenance et gestion des systèmes).

Personnel minimum exigé

Postes de Travail	Qualification min	Nb min exigé
Spécialiste en Solutions réseaux et systèmes	DUT en informatique, ou équivalent	2
	BAC+3 en informatique, ou équivalent avec certification dans le sous domaine spécifié	2
	BAC+5 en informatique, ou équivalent avec certification dans le sous domaine spécifié	1
Spécialiste Ingénierie logiciels et développements	DUT en informatique, ou équivalent	2
	BAC+3 en informatique, ou équivalent avec certification dans le sous domaine spécifié	2
	BAC+5 en informatique, ou équivalent avec certification dans le sous domaine spécifié	1
Spécialiste en Energies	BAC+3 en informatique, ou équivalent	1

